

Je ne crois donc pas pouvoir appuyer l'argument du chef de l'opposition en vue de séparer la motion des voies et moyens en deux parties, mais il me semble que si nous acceptons la motion, le bill qui sera présenté devrait être restreint aux dispositions de la motion en question.

J'aimerais signaler à Votre Honneur l'article 60(11) du Règlement, qui stipule ce qui suit:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Cela me semble très clair. En d'autres mots, si nous adoptons la motion en question, soit la motion des voies et moyens, comme nous le ferons, on pourra présenter un ou plusieurs bills fondés sur les dispositions de cette motion. Il me semble qu'un seul bill suffirait, bien que le chef de l'opposition veuille peut-être qu'il y en ait deux. Il semble pourtant qu'un bill attende et dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui on peut lire:

● (1520)

Le ministre des Finances—Bill intitulé: «Loi imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la Loi sur la taxe d'accise...»

Et cela ne s'arrête pas là car on peut lire ensuite:

... et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe».

Ensuite la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général fournit des détails supplémentaires en indiquant que 50 p. 100 des revenus ainsi obtenus seront ristournés aux provinces intéressées.

J'espère que Votre Honneur ne pensera pas que j'invoque le Règlement pour une autre raison mais que nous sommes pour ainsi dire dans le même domaine. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) estime que cette résolution devrait servir de base à plusieurs bills. Je ne suis pas d'accord. Je ne m'inquiète pas du fait que si nous adoptons cette motion il s'agira apparemment d'un bill qui contiendra une disposition non prévue dans la motion des voies et moyens. Je pense qu'il aurait fallu modifier la motion des voies et moyens en ce qu'elle se rapporte à la répartition des revenus ou nous saisir d'un bill distinct stipulant la formule de distribution des revenus réalisés par la taxe.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je désire simplement me réserver le droit de constater le deuxième rappel au Règlement en temps utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous avons certes le droit de connaître les intentions du gouvernement étant donné que nous sommes saisis de la motion des voies et moyens et d'un avis de dépôt d'un bill, et non de deux, qui semble vouloir dire que le bill donnera suite à la motion des voies et moyens mais également à autre chose.

Je n'ai rien à redire au fait qu'un bill porte sur toute la motion de voies et moyens, mais je pense que la formule de répartition des recettes escomptées devrait être un bill distinct.

M. l'Orateur: Je ne sais si les députés veulent que je rende immédiatement une décision sur les intéressants sujets que viennent de soulever le leader de l'opposition

Voies et moyens

(M. Stanfield), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le président du Conseil privé (M. MacEachen). Parmi les diverses questions soulevées, l'une d'elles, mentionnée par le leader de l'opposition, avait trait à la recommandation royale. J'y ai jeté un coup d'œil et bien qu'une partie ne se rattache pas à la motion des voies et moyens—ce qui pourrait entraîner, je l'admets, certaines difficultés—il serait peut-être sage de faire rédiger la recommandation royale de façon à ce qu'elle précise son but—si Son Excellence y consent.

Pour ce qui est de la motion des voies et moyens, si je comprends bien, les difficultés du député ne découlent peut-être pas tellement de la motion que du bill dont nous serons saisis par suite de la motion. D'après le chef de l'opposition il devrait y avoir deux projets de lois. Or, on m'informe que nous avons déjà eu des projets de lois visant à imposer des droits comme à répartir des revenus et que les précédents sont nombreux. Je me demande sur quelle autorité se baserait la présidence pour ordonner maintenant que l'on divise le projet de loi.

Le chef de l'opposition a parlé d'une décision rendue par monsieur l'Orateur Macnaughton au sujet de la résolution concernant le débat sur le drapeau. Naturellement, nous étions alors saisis d'une résolution et non d'un bill. Je ne suis pas certain non plus qu'il n'y ait pas de précédent au sujet de la division du bill et j'hésiterais à rendre une décision maintenant mais je me demande si le fait de diviser la motion serait d'une utilité quelconque puisque nous aurions ultérieurement un projet de loi fondé sur deux motions. C'est la question que je voudrais étudier brièvement, si les députés veulent bien me le permettre.

La question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est entièrement différente. Il estime que le bill sous sa forme actuelle pourrait aller au-delà des termes de la motion de voies et moyens. Je n'avais pas étudié cet aspect du problème et je serai disposé à l'étudier un peu mieux si les députés permettaient à la présidence de consulter tous ces documents à savoir la motion de voies et moyens, l'avis du bill que nous étudions et la recommandation royale afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire les députés. Comme je l'ai dit il y a un instant, vu certains précédents, il me semble très difficile de décider maintenant de partager le bill en deux afin de soumettre à la Chambre deux bills différents portant sur deux questions différentes.

Je remercie les députés de m'avoir donné leur avis et de m'avoir suggéré d'étudier la question. C'est ce que je vais faire le plus tôt possible et peut-être que plus tard dans l'après-midi je pourrai dire quelles sont mes conclusions après avoir étudié les commentaires sur le Règlement et les précédents. Nous pourrions peut-être passer maintenant à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends que vous vouliez avoir le temps de réfléchir pour prendre cette décision. La Chambre souhaitera peut-être voter sur cette motion, je n'en suis pas sûr, mais si la Chambre ne tient pas à voter, peu m'importe quand vous rendrez votre décision. Si la Chambre devait voter, je pense que je devrais annuler certaines réunions du comité et c'est pourquoi j'aimerais le savoir.